



COUP DE POUSSE

2025

Installer des horloges astronomiques dans vos villages

CAHIER DES CHARGES

Contact du Coup de pousse au Parc

N'hésitez pas à contacter la chargée de mission référente de ce Coup de pousse. Elle vous informera lors d'un premier échange et pourra vous accompagner dans la conduite de votre projet :

Pascaline Roux

Chargée de mission Candidature au Label Réserve Internationale de Ciel Etoilé

04 75 36 38 69

06 10 65 32 70

proux@pnrma.fr

Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

Domaine de Rochemure

50 allée Marie Sauzet

07380 JAUJAC

Contexte

Ce coup de pousse s'inscrit dans la volonté du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche de protéger et de valoriser le ciel nocturne de qualité exceptionnelle visible sur son territoire.

L'éclairage nocturne entraîne une dégradation de la visibilité du ciel étoilé, de fortes nuisances sur la biodiversité et une consommation énergétique non négligeable pour les collectivités. L'éclairage public représente en moyenne 41% des dépenses électriques d'une commune¹.

Dans ce contexte, le Parc souhaite apporter une aide aux communes souhaitant réduire leur éclairage public.

Ce coup de pousse bénéficie du soutien financier de la Région Auvergne Rhône Alpes.

¹ Source : ADEME

Objet

Ce coup de pouce est une aide financière à l'achat d'horloges astronomiques ainsi qu'à leur pose. Ces appareils, installés dans les armoires électriques, permettent d'automatiser l'allumage et l'extinction de l'éclairage. Ils possèdent de plus, une fonction permettant de diminuer l'intensité et/ou d'éteindre l'éclairage une partie de la nuit.

Le Parc souhaite ainsi inciter ses communes à diminuer la pollution lumineuse et promouvoir des modes d'éclairage doux et raisonnés alliant préservation de l'environnement, économie d'énergie et qualité de vie des habitants.

Les bénéficiaires

Les **communes** du périmètre du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche **ayant délibéré pour éteindre et/ou diminuer l'intensité de leur éclairage public, totalement ou partiellement, minimum cinq heures par nuit.**

Les conditions d'intervention

L'extinction, même partielle, ne peut être lancée sans préalablement identifier les secteurs prioritaires et les secteurs à enjeux. Cette réflexion devra être conduite en associant les habitants et les associations locales.

Le Parc naturel régional accompagnera les communes en amont, si elles le souhaitent, pour notamment présenter les enjeux autour de l'éclairage nocturne, en conseil municipal et/ou en réunion publique.

Eligibilité des dépenses :

Seules les dépenses correspondant à l'achat des horloges astronomiques et à leur pose sont éligibles.

Par ailleurs la collectivité s'engage à :

- fournir au Parc un arrêté municipal précisant les modalités d'extinction/de réduction de l'éclairage public minimum 5 heures par nuit (modèle sur demande auprès du Parc),
- informer les habitants et les acteurs locaux de la démarche en cours, notamment pour simplifier la phase de concertation,
- utiliser obligatoirement le logo du Parc et des financeurs de ce coup de pouce dans tous les documents de communication concernant ce projet.

Les modalités d'interventions

Maître d'ouvrage : les communes retenues dans le cadre du coup de pouce.

Intensité de l'aide :

Taux prévisionnel de 30%.

Subvention plafonnée à 2500 € HT par projet

Montant minimum de subvention : 500 € HT

Les étapes à suivre

❶ La commune adresse au Parc naturel régional des Monts d'Ardèche son intention de partenariat sur la base du document ci-après **avant le 1er mai 2025.**

Ce courrier sera accompagné :

- du nombre indicatif d'armoires électrique de commande de l'éclairage public,
- d'un argumentaire sur l'engagement de la municipalité à lancer rapidement la réflexion sur la diminution de l'éclairage public.

❷ Le Parc étudie l'éligibilité du projet sur la base du descriptif du projet. Un temps d'échange technique est programmé avec la chargée de mission et le Syndicat Départemental de l'Energie, si besoin, notamment pour préparer la phase de concertation auprès des habitants et pour pré-identifier le nombre d'horloges astronomiques à installer.

❸ Sur la base des résultats de cet échange, la commune accepte le principe de la démarche et sollicite l'aide financière du Parc pour leur réalisation.

❹ **Le Parc délibère en bureau syndical la liste des maîtres d'ouvrage retenus ainsi que les montants alloués pour chaque opération aux regards des dossiers reçus.**

❺ **Le bénéficiaire retenu envoie au Parc le dossier de demande de subvention complet.** Le Parc apporte un appui technique dans l'élaboration du dossier de demande de subvention. **(Cf. dossier joint) avant le 1^{er} juillet 2025.**

❻ Votre demande sera déposée auprès de la Région par les services du Parc naturel régional via le Portail des aides, plateforme régionale.

- **L'achat et l'installation des horloges astronomiques ne peuvent démarrer qu'à réception de l'arrêté attributif de subvention donné par la Région.** Les dépenses éligibles ne seront prises en compte qu'à partir de l'émission de l'accusé de réception du dossier complet par la Région. Seul l'arrêté attributif est garant de l'attribution de la subvention.

Un accompagnement technique du Parc est prévu durant toute l'opération (une attention particulière sera portée durant les phases de réflexions et de concertation).

Une visite de contrôle au cours des travaux et lors de la réception des travaux est organisée en présence des services du Parc.

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Installer des horloges astronomiques dans vos villages

PIÈCES OBLIGATOIRES A FOURNIR (sous réserve de la validation de votre dossier par le Parc des Monts d'Ardèche)

Dossier de demande de financement auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Votre demande sera déposée auprès de la Région par les services du Parc naturel régional via le Portail des aides, plateforme régionale.

Pour cela l'ensemble des informations et pièces ci-dessous sont nécessaires. Attention, les dossiers incomplets ne pourront pas être déposés.

A la suite de la saisie effectuée par le Parc, la Région vous transmettra l'accusé de réception de votre demande et procédera à l'instruction. La Région sera alors votre interlocuteur direct pour la validation et par la suite, le suivi administratif et financier de votre projet.

Courrier de demande de subvention signé	Annexe 1	<input type="checkbox"/>
Document autorisant le représentant légal à solliciter une subvention : Pour les collectivités : Délibération approuvant l'action et son plan de financement comportant visa de la Sous-Préfecture signée Pour les associations : Procès-verbal signé d'assemblée générale autorisant le représentant de l'association à solliciter la subvention. Autres : document attesté signé.	Annexe 2 Modèle de PV	<input type="checkbox"/>
Plan de financement signé	Annexe 3	<input type="checkbox"/>
Comprenant le Calendrier de réalisation		
Le N°Siret		
Fiche descriptive	Annexe 4	<input type="checkbox"/>
Attestation de non-commencement de travaux signée	Annexe 5	<input type="checkbox"/>
Attestation de <u>régime TVA de la structure</u> signée	Annexe 6	<input type="checkbox"/>
Attestation <u>régime TVA de l'action</u> : signée	Annexe 7	<input type="checkbox"/>
Devis précis correspondant aux montants du plan de financement pour la totalité de dépenses		<input type="checkbox"/>
RIB : relevé d'identité bancaire		<input type="checkbox"/>
Contrat d'engagement républicain	Annexe 8	<input type="checkbox"/>
Attestation sur l'honneur concernant l'obligation de communiquer sur l'opération	Annexe 9	<input type="checkbox"/>

Constitution du dossier :

- ④ **Les dossiers complets doivent être transmis au Parc avant la date limite du 1^{er} juillet.** A défaut la demande de financement auprès de la Région ne pourra pas être effectuée.
- ④ **Vérifier la cohérence des pièces :**

- les devis doivent correspondre au plan de financement, chaque prévision de dépense inscrite au budget doit être justifiée par un devis
- le montant de la subvention sollicitée et du budget du projet doit être le même dans la délibération, le courrier de demande de subvention, le plan de financement et la délibération.

Point de vigilance :

- **Les dépenses ne doivent pas être engagées avant l'arrêté d'attribution de la subvention par la Région**
- **La réalisation du projet doit respecter les dates d'instruction données par la Région dans l'arrêté d'attribution**

Lieu, date

Annexe 1

Région Auvergne-Rhône-Alpes

Direction de l'Environnement et écologie positive

A l'attention de Frédéric GIRARD

101 cours Charlemagne

69 002 LYON

Objet : Coup de pousse « Installer des horloges astronomiques dans vos villages »

Dossier porté par « Porteur de projet »

Dossier suivi au PNR par : Pascaline Roux

Monsieur le Président,

Je vous prie de recevoir la demande de subvention pour l'opération « Nom du projet »

pour un montant de XXX € HT/TTC dans le cadre du Coup de pousse du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, pour un budget total de XXX € HT/TTC.

Vous trouverez le dossier technique sur la plateforme Portail des aides.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Prénom Nom

Fonction

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du **date**

Le Conseil d'Administration s'est réuni le ...*date*.....à ...*heure*.....à *lieu*.....

Ordre du jour :

-
-
-

Concernant le point du jour relatif à **nom du projet**, le conseil d'administration décide de solliciter l'aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Coup de pouce du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

Cette demande pour l'opération « Nom du projet » sollicite un montant de **XXX € HT/TTC** de subvention dans le cadre du Coup de pouce du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, pour un budget total de **XXX € HT/TTC**.

Certifié exact,

Nom prénom

Fonction

PLAN DE FINANCEMENT
CALENDRIER ET N°SIRET

Objet : Coup de pousse « Installer des horloges astronomiques dans vos villages »

Dossier porté par « Porteur de projet »

Dossier suivi au PNR par : Pascaline Roux

Nom de l'action

Plan de financement :
Dépenses en Investissement
HT ou TTC (rayer la mention inutile) *

Dépenses	Montant	%	Recettes	Montant	%
			Coup de pousse Parc naturel régional des Monts d'Ardèche (Région Auvergne Rhône- Alpes)		
Total		100%	Total		100%

*les porteurs de projets récupérant la TVA ou le FCTVA doivent établir un plan de financement HT, si la TVA et le FCTVA ne sont pas récupérés, le plan de financement est TTC.

Calendrier :

Date de début de l'action prévue :

Date de fin de l'action prévue :

Numéro SIRET :

Date et signature

Prénom Nom
Fonction

FICHE DESCRIPTIVE

Objet : Coup de pousse « Installer des horloges astronomiques dans vos villages »
Dossier porté par « Porteur de projet »

Dossier suivi au PNR par : Pascaline Roux

Nom de l'action

Contexte	
Objectifs	
Descriptif	

ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT DE TRAVAUX

Je soussigné(e), « Nom, prénom, fonction », de « nom de la structure »
atteste que l'action «Nom de l'action» n'a pas commencé.

Pour faire et valoir ce que de droit.

A lieu, date
Signature

Fonction,

Nom prénom

ATTESTATION DU REGIME TVA DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET

Je soussigné(e), **Nom, prénom, fonction**, atteste que le **Nom de la structure porteuse du projet** :
Cochez la case correspondante

- est assujetti(e) à la TVA
- n'est pas assujetti(e) à la TVA et est éligible au remboursement du FCTVA
- n'est pas assujetti(e) à la TVA et n'est pas éligible au remboursement du FCTVA

Pour faire et valoir ce que de droit.

A **lieu, date**
Signature

Fonction,

Nom prénom

**ATTESTATION REGIME
COMPTABLE DE****TVA ET IMPUTATION
L'OPERATION**

Je soussigné(e), **nom, prénom**, atteste sur l'honneur que l'opération **nom de l'opération** dans le cadre du Coup de pouce « Installer des horloges astronomiques dans vos villages » répond aux critères suivants :

Cochez la mention correspondante :

Situation vis-à-vis de l'assujettissement TVA

- Est assujettie à la TVA n'est pas assujettie à la TVA

Imputation comptable de l'opération

- Inscrit cette action en section investissement
 Inscrit cette action en section fonctionnement

Situation de la collectivité au regard du FCTVA

- Relève du FCTVA ne relève pas du FCTVA

En conséquence, le régime TVA appliqué à l'objet de la présente demande est :

- Hors Taxe (HT)
 Toutes Taxes Comprises (TTC)

A **lieu, date**
Signature

Fonction,

Nom prénom

Contrat d'engagement républicain

Applicable aux bénéficiaires de subventions régionales en déclinaison de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose à tout bénéficiaire de subventions régionales, qui ne doit entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les autres collectivités publiques.

Il interdit le port de tenues vestimentaires traduisant une quelconque forme de prosélytisme religieux dans un équipement public, à l'exception des représentants des cultes.

Il s'engage à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations, fondations ou établissements dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Il s'engage, dans son fonctionnement interne, dans son offre de service comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée ou toute autre forme de discrimination qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'il poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Il prend les mesures, compte tenu des moyens dont il dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 4 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

Le bénéficiaire s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, il s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque, notamment envers les forces de l'ordre, et à ne pas cautionner de tels agissements. Il s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 5 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

Le bénéficiaire s'engage à n'entreprendre, ne soutenir ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Il s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Il s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Il s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, la devise de la République et tous les représentants de la République.

A

Le

Le bénéficiaire de l'aide régionale

(nom et signature identifiables - tampon de la structure)

Attestation sur l'honneur concernant l'obligation de communiquer sur l'opération

Je, soussigné(e) (NOM Prénom)

Représentant légal de

Déclare sur l'honneur m'engager à communiquer sur Coup de pouce « Pour un éclairage public optimisé et raisonné » en précisant les financeurs de l'opération et l'accompagnement du Parc.

Cet engagement comprend en particulier :

- la communication dans les différentes presses locales en précisant systématiquement les financeurs et l'accompagnement technique du Parc naturel régional,
- la possibilité de réaliser une conférence de presse, en invitant en amont les représentants des financeurs et du Parc naturel régional,
- la mise en place d'une signalétique pérenne précisant les financeurs et le Parc naturel régional, une fois les travaux et installations finis.

J'ai bien noté que le non-respect de ces engagements peut compromettre le versement de la subvention régionale allouée pour cette opération.

A

Le

Le bénéficiaire de l'aide régionale

(nom et signature identifiables - tampon de la structure)